



, 18.07.2008

**Les Verts européens interpellent la Commission européenne sur les conséquences de l'incident de Tricastin**

**Nucléaire-Tricastin**

La pollution à l'uranium survenue le 7 juillet 2008 sur le site de Tricastin en France suscite de nombreuses inquiétudes y compris auprès des Verts/ALE au Parlement européen. Ils ont pris l'initiative, ce vendredi 18 juillet 2008, d'écrire à la Commission européenne dans l'espoir d'obtenir des réponses aux questions que soulèvent cet incident. **Rebecca HARMS, vice présidente du Groupe des Verts/ALE**, estime que des erreurs ont été commises, notamment par le groupe Areva, et qu'il est crucial de faire toute la lumière sur les conséquences de l'incident de Tricastin. Voici le texte envoyé ce matin à la Commission européenne.

**Question écrite à la Commission européenne de Rebecca Harms**

Objet : Pollution de l'eau à l'uranium à Tricastin, France

Dans la nuit du 8 juillet 2008, un liquide contenant environ 74 kg d'uranium s'est déversé sur le site nucléaire de Tricastin dans le sud de la France. Dans les environs du site, encore dix jours après l'accident, l'utilisation d'eau reste interdite. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a constaté, lors de prises d'échantillons d'eau, des concentrations en uranium particulièrement élevées. Le représentant de l'IRSN, Jean-Christophe Gariel, déclarait au "Monde" que la pollution d'uranium dans l'eau potable est probablement due à un accident plus ancien. De plus, les écologistes critiquent depuis longtemps le fait que le groupe nucléaire français Areva n'ait jamais donné suite à son obligation de stocker de façon sûre des déchets d'uranium provenant de l'enrichissement militaire.

1.

De quelles informations dispose la Commission concernant la situation actuelle à Tricastin?

2.

De quelles informations dispose la Commission concernant la pollution de l'eau potable

---

**Plus d'information:**

**Isabelle Zerrouk**

Bureau de Presse

Les Verts/ALE au Parlement européen

isabelle.zerrouk@europarl.europa.eu (mailto:isabelle.zerrouk@europarl.europa.eu)



dans la région de Tricastin avant l'accident du 8 juillet 2008?

3.

Quelles dispositions sont prises par la Commission afin de s'assurer que les déchets d'uranium soient stockés de manière sûre et qu'une nouvelle pollution à l'uranium de l'eau potable soit écartée?

4.

Y a-t-il des démarches entreprises à l'encontre du groupe nucléaire Areva pour avoir manqué à son devoir de stocker les déchets radioactifs de façon sûre?

5.

Est-ce que la Commission compte faire une inspection à Tricastin selon l'art. 35 du Traité Euratom? Dans la négative, pour quelle raison?

6.

Quelle est la position de la Commission par rapport à la décision de contrôler les nappes phréatiques à proximité de toutes les centrales nucléaires françaises?

***Question traduite de l'allemand vers le français.***